



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 mars 2024

Droits des femmes : Familles Rurales salue la consécration de la « liberté d'avorter » dans la Constitution. Il convient maintenant d'assurer une véritable égalité d'accès aux services de santé pour toutes.

A la veille de la journée internationale des droits des femmes, Familles Rurales salue la consécration de la « liberté d'avorter » dans la Constitution. Le Mouvement n'en demeure pas moins circonspect de son efficience pour certaines femmes éloignées des établissements de santé. Symboliquement Familles Rurales ne peut qu'être fier de voir la France devenir le premier Etat à constitutionnaliser cette liberté fondamentale. Pour autant, dans les faits, les difficultés liées à l'accès aux services de santé, particulièrement en milieu rural, demeurent...

Il aura fallu près d'un demi-siècle à la France, pays des Droits de l'Homme, pour consacrer dans sa Constitution « la liberté pour une femme d'avorter », après avoir voté sa dépénalisation en 1975 grâce à la « loi Veil ». Familles Rurales se félicite de cette décision historique. Combien d'années faudra-t-il désormais pour garantir l'exercice de cette liberté dans les faits ?

Familles Rurales, dans la droite lignée du rapport parlementaire publié en 2020 regrette et dénonce la « grande disparité des conditions d'accès à l'IVG suivant l'endroit où résident les femmes ». Force est en effet de constater que l'inégalité d'accès aux soins et la pénurie de praticiens touchent plus sévèrement les familles du milieu rural du fait notamment de l'éloignement des services.

Familles Rurales poursuit son engagement pour une véritable égalité d'accès aux soins et demande aux pouvoirs de déployer un maillage territorial de services de santé pour répondre aux besoins de chacune et chacun.

Contact : Niki Vouzas - niki.vouzas@famillesrurales.org